

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2013206063

Dossier numéro : 2013-10-30/01

Titre

30 OCTOBRE 2013. - Extrait de l'arrêt n° 143/2013 du 30 octobre 2013 - (Numéro du rôle : 5713) suspension

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 04-11-2013 page : 83414

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. 3

En cause : la demande de suspension de l'article 108, § 2, alinéa 1er, de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, tel qu'il a été remplacé par l'article 5 de la loi du 1er juillet 2013, introduite par L.L.

...

Par ces motifs,
la Cour

suspend l'article 108, § 2, alinéa 1er, de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, tel qu'il a été remplacé par l'article 5 de la loi du 1er juillet 2013 modifiant la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus.